

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
19 SEPTEMBRE 2024

DATE de PUBLICATION
1^{er} OCTOBRE 2024

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 30
Votants : 34

L'an deux mille vingt-quatre,
le 24 septembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Richelieu de La Roche-Bernard en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : M. André ALLIO, - Mme Laurence BAUDAIS, - M. Christian BILLY -, Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Bruno HUBERT, Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Mireille LUCAS, - MM. Alain MOREAU, - Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Suppléante : Mme Monique LE THIEC

Etaient Absents Excusés : MM. Patrick BEILLON - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Muriel CLERY, - MM. Guillaume FREDET, - Denis HILLAIREAU, - Mmes Nicole KORN, - Muriel MALNOE, - Régine ROSSET.

M. Patrick BEILLON donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD

M. Denis HILLAIREAU donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

Mme Muriel MALNOE donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°80-2024 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES DU PARC A MUZILLAC –
ANNULATION DE L'ACQUISITION D'UN DELAISSE DE VOIRIE AUPRES DE LA MAIRIE DE MUZILLAC ET ANNULATION DE LA
CESSION DE LA PARCELLE CORRESPONDANTE A LIDL**

M. Jean François BREGER, vice-Président en charge du développement économique, rappelle que par délibération n°64-2021 en date du 18 mai 2021, le Conseil Communautaire avait approuvé l'acquisition d'un délaissé de voirie correspondant à la parcelle cadastrée section BP n°996, d'une surface de 445 m², à l'euro symbolique auprès de la commune de Muzillac, la prise en charge des frais nécessaires au déclassement de cette parcelle dans le domaine privé communal et de supporter les frais de constitution d'une servitude de passage par acte notarié, le cas échéant.

Par délibération n°65-2021 en date du 18 mai 2021, le Conseil Communautaire avait également approuvé la cession de cette même parcelle au profit de LIDL, ou de toute personne morale s'y substituant, au prix de 20 025 € nets de taxes.

Considérant que le projet de LIDL n'est plus à l'ordre du jour, le vice-Président propose d'annuler l'acquisition de la parcelle BP n°996, d'une surface de 445 m², et sa cession à LIDL.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°64-2021 en date du 18 mai 2021 portant sur l'acquisition d'un délaissé de voirie correspondant à la parcelle cadastrée section BP n°996, d'une surface

de 445 m², à l'euro symbolique auprès de la commune de Muzillac, sur la prise en charge des frais nécessaires au déclassement de cette parcelle dans le domaine privé communal et des frais de constitution d'une servitude de passage par acte notarié, le cas échéant,

- **ABROGE** la délibération n°65-2021 en date du 18 mai 2021, portant sur la cession de la parcelle cadastrée section BP n°996 au profit de LIDL, ou de toute personne morale s'y substituant, au prix de 20 025 € nets de taxes.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 26/09/24

Le Président,

